

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°46/2025

OBJET : DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES –
CONVENTION BILATERALE CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET
SERVICES ASSOCIES

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christine VAUTRIN,
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°28/2023 en date du 29 juin 2023 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes Maritimes.

Aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA (segment C1-C2-C3-C4, anciennement « tarifs jaunes ou verts ») ont disparu au 31 décembre 2015.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Le Département des Alpes-Maritimes s'était donc engagé dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-C2-C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (commune, communauté de communes, syndicats mixtes). Le marché subséquent n°1 issu de cet accord-cadre prend fin le 31 décembre 2025. L'accord-cadre en vigueur tient compte du mécanisme d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH).

La disparition du dispositif ARENH ayant été actée à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient donc de relancer une nouvelle procédure d'accord-cadre pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble des segments (C1à C5) en élargissant de nouveau le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire (communes, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats mixtes, régies) et autres structures souhaitant participer à la présente consultation (liste des membres potentiels en annexe)

L'électricité sera certifiée 100% verte pour les sites départementaux et les collèges, ainsi que pour les autres membres du groupement qui le souhaiteront.

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2029.

L'accord-cadre, une fois attribué, les collèges et autres bénéficiaires contractualiseront avec les fournisseurs d'énergie au travers de marché subséquents.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient, en conséquence, à l'Assemblée d'approuver la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :

Le groupement de commandes est constitué des personnes morales de droit public identifiées en annexe de la convention. Cette adhésion est formalisée par ladite convention bilatérale entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Châteauneuf.

Chaque membre signataire de la convention bilatérale est désigné par la suite « membres constitutifs du groupement de commandes ».

- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive ci-jointe.
- Coordonnateur : le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes.
- Commission d'Appel d'Offres : est celle du coordonnateur

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés entre le Département et la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés entre le Département et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 16 OCT. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 16 OCT. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.